

ADTHINK MEDIA

Société Anonyme

79 rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

ADTHINK MEDIA

Société Anonyme

79 rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMIN LUNE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SCI Mai 2007, détenues par des dirigeants/associés d'ADTHINK MEDIA

Nature et objet : Cette convention a donné à bail au preneur des locaux et parkings dépendants de l'immeuble situé au 79 rue François Mermet à TASSIN LA DEMI LUNE. Ce bail commercial a été modifié par voie d'avenant en date du 25 juin 2008 emportant l'adjonction de surfaces complémentaires sises au 81 rue François Mermet à TASSIN LA DEMI LUNE. Par ailleurs les parties avaient convenu oralement que le preneur puisse sous louer tout ou parties des locaux, y compris par voie de location-gérance, à des sociétés dont il détiendrait directement ou indirectement au moins 50% du capital ou des droits de vote.

Villeurbanne, le 25 avril 2012

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES


Dominique VALETTE